

APPEL À LA VIGILANCE

2020-06-26

DESTINATAIRES : Médecins omnipraticiens et spécialistes du CISSS et des GMF, gestionnaires des services d'urgences, chefs des unités de soins et chefs de programme SAPA, IPS

OBJET : Nouvelle procédure de déclaration de décès en lien avec la COVID-19

OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION

- Rappeler que la DSPublique doit être avisée de tout décès en lien avec la COVID-19 (cas confirmé, en investigation ou suspecté), que ce soit la cause directe du décès ou en comorbidité;
- Aviser les personnes autorisées à déclarer les décès de cas COVID-19 qu'ils doivent dorénavant utiliser le **formulaire électronique (K27)** pour transmettre les informations à la DSPublique.

CONTEXTE

Rappelons que la COVID-19 a été ajoutée à la liste des maladies et des infections présentant des risques pour la santé de la population à l'annexe 1 du Règlement d'application de la Loi sur les activités funéraires (RLRQ), chapitre A-5.02, r.1, dans le but de :

- Faciliter la prise en charge d'une situation d'une personne décédée dont le statut de COVID-19 positif est connu avant ou après le décès, que ce soit confirmé par laboratoire ou par lien épidémiologique ou encore suspecté;
- Faire les interventions appropriées dans la gestion des contacts (ex. : isolements des contacts), en post-mortem si indiqué;
- Assurer la manipulation et la prise en charge sécuritaire des dépouilles, du lieu du décès au lieu de disposition (ex. : embaumement non permis).

NOUVELLE PROCÉDURE

Pour tout décès en lien avec la COVID-19, **après** avoir complété le Bulletin de décès (SP-3), chaque établissement doit compléter immédiatement (**dans la même journée**) le formulaire électronique K27 (<https://k27.pub.msss.rtss.qc.ca/>) de déclaration de cas de COVID-19 décédé à la DSPublique du territoire de la résidence du défunt en plus de, transmettre par la poste l'original du SP-3 à l'Institut de la Statistique du Québec dans la même journée.

ÉTAPE 1 :

Rédaction du constat de décès (Bulletin de décès SP-3)

Toutes les informations demandées sur le SP-3 doivent d'abord être complétées en portant une attention particulière aux éléments suivants :

- Cause du décès dans le contexte de la COVID-19 :
 - S'il s'agit d'un cas confirmé, inscrire *COVID-19* dans les causes de décès et cocher **oui** dans la section MADO case 27;
 - S'il s'agit d'un cas sous investigation, cocher **oui** dans la case MADO et inscrire si en attente du résultat de laboratoire (test pré-mortem);
 - S'il y a lieu ou en cas de doute, inscrire *Cas suspecté COVID-19* dans les causes du décès.
- Antécédents d'affections morbides ayant éventuellement conduit au décès;
- Autres états morbides importants ayant contribué au décès.

NB : Si le déclarant ne peut établir les causes probables du décès : appel au coroner. Si le coroner prend avis, le bulletin de décès SP-3 sera rempli par ce dernier. Le coroner envoie le SP-3 à la DSPublique de résidence du défunt s'il s'agit d'un cas confirmé, en investigation ou suspecté de la COVID-19.

Que ce soit la cause directe du décès ou en comorbidité, le lien avec la COVID-19 doit être inscrit au SP-3.

CRITÈRES POUR ÉTABLIR LE LIEN AVEC LA COVID-19

Cas confirmé

Un cas est **confirmé** si le défunt a eu :

- Un test de dépistage positif OU;
- Une exposition à risque élevé avec un cas confirmé par laboratoire, pendant sa période de contagiosité ET un tableau clinique compatible (fièvre, toux, difficulté respiratoire, anosmie) OU;
- Une exposition à risque élevé du type : contact avec cas confirmé par laboratoire de nature domiciliaire, partenaire intime, personne ayant prodigué des soins dans un contexte non médical.

Cas suspecté*

Un cas est **suspecté** si le défunt présentait, avant son décès, des symptômes ou signes cliniques compatibles avec la COVID-19 sans aucune autre cause apparente :

- Fièvre (plus de 38°C) OU;
- Toux (récente ou chronique exacerbée) OU;
- Difficulté respiratoire OU;
- Anosmie d'apparition brutale sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'agueusie OU;
- Des signes radiologiques d'infiltrats correspondant à une pneumonie OU;
- Un syndrome de détresse respiratoire OU;
- Un examen pathologique compatible.

Par précaution et compte tenu des incertitudes scientifiques quant à la transmissibilité du virus SARS-CoV-2 (COVID-19), en cas de doute, considérer le cas comme suspecté.

* Si le cas est suspecté, la personne signataire du SP-3 appelle en consultation la DSPublique du territoire de la résidence du défunt : pour la DSPublique de Chaudière-Appalaches, contactez le 418-389-1510 (pendant les heures ouvrables) ou le 418-397-4375 (en dehors des heures ouvrables) **avant de compléter le SP-3**. Compte tenu de la situation épidémiologique, des milieux à risque et des priorités, le médecin de la DSPublique pourrait recommander un test diagnostique post-mortem.

ÉTAPE 2 : Déclaration à la DSPublique

Le signataire du SP-3 transmet ce dernier à la personne chargée dans son établissement de compléter le formulaire de déclaration électronique (K27) (voir les trajectoires de décès en [CHSLD](#), dans les [hôpitaux](#) et en [SAD](#)); celui-ci s'assurera de transmettre le K27 à la DSPublique du territoire de résidence du défunt, la journée même du décès.

NB : Il est important d'inscrire le numéro du Bulletin de décès SP-3 dans le formulaire de déclaration d'un cas de COVID-19 décédé, afin d'assurer la concordance des informations.

ÉTAPE 3 : Transmission du SP-3 par la poste à l'Institut de la statistique du Québec (ISQ)

L'original du bulletin de décès (SP-3) doit être transmis immédiatement (dans la même journée) à l'ISQ pour tous les décès liés à la COVID-19, en utilisant le service de courrier régulier, par la personne chargée de le faire dans son établissement.